Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 15536
23 mai 2022

Le rôle des partis politiques dans la promotion de la diversité et de l'inclusion: une nouvelle Charte pour une société non raciste

Avis de commission[1]
Commission des questions politiques et de la démocratie
Rapporteur: Sir Tony LLOYD, Royaume-Uni, Groupe des socialistes, démocrates et verts

A. Conclusions de la commission

1. La commission des questions politiques et de la démocratie félicite le rapporteur, M. Momodou Malcolm Jallow (Suède, GUE), pour son rapport très opportun et bien préparé sur «Le rôle des partis politiques dans la promotion de la diversité et de l'inclusion» et pour ses excellentes propositions concernant une Charte révisée des partis politiques européens pour une société non raciste.

2. La commission souligne que les partis politiques ont l'impératif d'agir de manière responsable tout en luttant pour leurs idées et leurs valeurs. Les chefs de parti, en particulier, figurent parmi les personnalités les plus en vue et les plus influentes de nos sociétés. C'est pourquoi, la commission soutient sans réserve les efforts déployés par l'Assemblée parlementaire pour réviser et promouvoir une Charte spécifique aux partis politiques sur le thème de l'inclusion et de la non-discrimination, et pour en élargir le champ d'application.

3. La commission se félicite que le champ d'application de la Charte ait été considérablement élargi en termes de types de discrimination couverts. Elle salue également le fait que la Charte comporte désormais des références explicites aux communications en ligne et aux réseaux sociaux.

4. Afin garantir que la Charte aura un impact positif tangible sur le discours politique en Europe, la commission estime qu'il est important d'encourager les groupes politiques et les délégations nationales de l'Assemblée à diffuser la Charte et que l'Assemblée mette en place une procédure de suivi pour évaluer l'étendue de l'adoption de la Charte.

5. La commission se félicite de l'ajout à la Charte révisée des éléments consacrés à la responsabilité, ainsi que de l'appel lancé aux partis pour qu'ils mettent en place des processus de plaintes indépendants.

1. Renvoi en commission: Doc. 15329, Renvoi 4598 du 27 septembre 2021. Commission saisie du rapport: Commission sur l'égalité et la non-discrimination. Voir Doc. 15535. Avis approuvé par la commission le 17 mai 2022.

B. Amendement proposé au projet de résolution

Amendement A (au projet de résolution)

Remplacer le paragraphe 8.2 par les deux paragraphes suivants:

> *«invite les parlements nationaux des États membres du Conseil de l'Europe à approuver la Charte, et les groupes politiques et les délégations nationales à l'Assemblée à la promouvoir auprès de leurs membres;*
>
> *invite le Parlement européen à approuver la Charte et à la promouvoir auprès de ses groupes politiques;»*

Justification: encourager plus directement les groupes politiques et les délégations nationales de l'Assemblée à promouvoir la Charte, et séparer l'appel aux institutions liées au Conseil de l'Europe de l'invitation au Parlement européen.

C. Exposé des motifs par Sir Tony Lloyd, rapporteur pour avis

1. Je tiens à féliciter notre collègue, M. Momodou Malcolm Jallow, pour son rapport au nom de la commission de l'égalité et de la non-discrimination sur «Le rôle des partis politiques dans la promotion de la diversité et de l'inclusion: une nouvelle charte pour une société non raciste».

2. Le rapport comprend en particulier une contribution concrète qui est véritablement susceptible d'améliorer considérablement le discours politique dans nos sociétés: une nouvelle «Charte des partis politiques européens pour une société non raciste et inclusive», révisée. Cet outil pourrait servir de référence pour garantir que tous les partis politiques tendent vers le même objectif de rejet de toutes les formes de racisme et d'intolérance, de discours de haine, d'incitation à la haine raciale et de harcèlement.

3. Les partis politiques, qui sont l'un des principaux éléments moteurs du discours politique, doivent intervenir de manière responsable tout en luttant pour leurs idées et leurs valeurs. De même, les chefs de parti sont parmi les personnalités les plus en vue et les plus influentes de nos sociétés, et leurs interventions ont un poids important pour déterminer ce qui est acceptable et ce qui va trop loin. C'est pourquoi, je soutiens de tout cœur l'action menée par l'Assemblée parlementaire pour mettre à jour et promouvoir une Charte spécifique aux partis politiques sur le thème de l'inclusion et de la lutte contre la discrimination.

4. Les libertés d'expression et de conviction politique sont des éléments clés de nos sociétés démocratiques. Elles sont ancrées dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme signés et ratifiés par les États membres du Conseil de l'Europe. Mais la liberté d'une personne s'arrête lorsque les droits d'une autre sont violés. Ces libertés ne doivent en aucun cas être détournées pour promouvoir les préjugés ou l'intolérance, quels qu'en soient les motifs. Cela s'applique également aux partis politiques qui, dans de trop nombreux cas, cherchent à gagner des voix en divisant au lieu d'encourager l'inclusion.

5. Les dirigeants politiques et les chefs de parti jouent un rôle particulièrement important. Ils devraient assurer une culture du respect, où les sujets sensibles liés à l'origine nationale ou ethnique, à l'âge, au handicap, à la langue, à la religion ou aux convictions, au sexe, au genre, à l'identité de genre, à l'orientation sexuelle et à d'autres caractéristiques personnelles sont traités de manière responsable, en évitant les préjugés et la stigmatisation.

6. J'ai eu l'occasion de discuter de cet aspect, entre autres, avec M. Jallow, et j'ai été heureux d'entendre qu'il était d'accord sur la nécessité de souligner le rôle des chefs de parti. A cet égard, je souhaite remercier M. Jallow pour sa collaboration tout au long de la préparation de ce rapport, et en particulier pour avoir pris le temps d'échanger des points de vue sur ce sujet très important et pour son ouverture à mes contributions.

7. Le rapport de M. Jallow est véritablement précieux, parce qu'il a considérablement étendu le champ d'application de la Charte pour ce qui est du type de discrimination couvert. Celle-ci inclut désormais non seulement la discrimination et la haine fondées sur l'origine ethnique, mais aussi l'afrophobie, l'antitsiganisme, l'antisémitisme, l'islamophobie et la xénophobie, les préjugés contre les personnes LGBTI et le sexisme.

8. Cette perspective plus large de la discrimination est particulièrement importante compte tenu des attaques politiques virulentes dont font l'objet divers membres de nos sociétés. Par exemple, comme l'a noté la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe l'année dernière, les responsables politiques et les fonctionnaires de beaucoup de pays européens «s'en prennent sans vergogne aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI) à des fins politiques, alimentant ainsi les préjugés et la

haine»[2]. De même, elle a également alerté l'Europe sur le fait que les acteurs politiques contribuent à la diffusion de la désinformation et à l'exacerbation des peurs des populations locales, en propageant des mensonges sur les migrants.[3]

9. A cet égard, je pense qu'il importe de souligner le rôle spécifique que jouent le nationalisme et le populisme dans la rhétorique discriminatoire de personnalités politiques. Faire des minorités des boucs émissaires et inscrire leur discours dans une logique de «nous contre eux», dans un jeu à somme nulle inventé de toutes pièces, est une tactique appliquée par les politiciens nationalistes de toute l'Europe pour rallier leur base et conquérir plus de pouvoir. L'Assemblée a déjà noté, dans sa Résolution 2275 (2019), que la recrudescence du discours de haine observée en Europe comprenait l'intolérance exprimée par un «nationalisme agressif» et était orchestrée par des groupes populistes.

10. Alors que dans un contexte national donné, la plupart des partis politiques adhèrent largement aux valeurs énoncées dans la Charte, nous avons constaté à de nombreuses reprises que des partis soi-disant «modérés» choisissaient de s'allier à des partis qui intègrent l'intolérance dans leurs messages politiques et électoraux. C'est pourquoi je me félicite de la mention spécifique, dans la Charte révisée, de l'interdiction de «toute forme d'alliance ou de co-opération politique à tous les niveaux avec tout parti politique qui incite aux préjugés raciaux ou ethniques et à la haine raciale». Les partis politiques doivent assumer la responsabilité non seulement de leur propre communication, mais aussi de celle des alliances qu'ils concluent.

11. Je félicite M. Jallow d'avoir ajouté une référence explicite à la communication en ligne, et en particulier aux médias sociaux, dans la version révisée de la Charte. C'est là quelque chose d'important pour un certain nombre de raisons. Premièrement, en raison du pouvoir évident que ces outils peuvent avoir dans la diffusion incroyablement rapide de la stigmatisation, de la désinformation et du discours de haine. Deuxièmement, ces outils permettent également un degré de malveillance déshumanisante que les confrontations en face à face ne peuvent égaler: en tapant des mots sur un écran, les auteurs d'abus en ligne peuvent oublier – consciemment ou non – que d'autres êtres humains sont en train de lire leurs commentaires à l'autre bout, et en sont affectés.

12. Le fait d'alimenter en ligne la discrimination, la division et la peur de «l'autre» n'est pas seulement odieux en soi, mais cela risque également de mettre en danger nos démocraties. Les États sont de plus en plus confrontés à des campagnes de désinformation de masse, y compris les infox, qui représentent une attaque directe contre nos systèmes démocratiques, et donc contre notre sécurité démocratique commune. Les partis politiques peuvent, et doivent, en faire davantage pour veiller à ce qu'aucun discours clivant de ce type ne soit encouragé en ligne.

13. Comme l'indique M. Jallow dans son rapport, l'objectif de la Charte «est d'avoir un impact positif tangible sur le travail des partis politiques et sur le discours politique en général». Pour que nous puissions atteindre cet objectif, le parcours de ce document ne doit pas se terminer après un vote en plénière dans l'hémicycle. Une forte manifestation de soutien de l'Assemblée en faveur d'une société non raciste et inclusive et des responsabilités des partis politiques à cet égard serait un début important et décisif. Mais il faut que nous veillions à ce que la Charte soit largement diffusée dans les États membres du Conseil de l'Europe et qu'elle soit signée par le plus grand nombre possible de partis politiques.

14. Le rôle des parlements nationaux à cet égard sera important, comme le reflète le projet de résolution. J'ajouterais toutefois que les groupes politiques et les délégations nationales à l'Assemblée devraient également assumer la responsabilité de veiller à ce que la Charte soit largement partagée, et je propose donc d'ajouter une référence à cet effet dans le projet de résolution.

15. Outre une large diffusion dès le départ, la mise en place d'une procédure de suivi pour évaluer l'étendue de l'adoption de la Charte au fil du temps sera également importante, afin d'évaluer son succès et d'adapter la stratégie si nécessaire. À cet égard, je suis heureux de constater que le projet de résolution indique clairement que l'Assemblée a l'intention d'examiner périodiquement l'état de la mise en œuvre de la Charte.

2. https://www.coe.int/fr/web/commissioner/-/pride-vs-indignity-political-manipulation-of-homophobia-and-transphobia-in-europe.
3. www.coe.int/en/web/commissioner/-/human-rights-in-europe-forward-and-back-how-we-can-regain-the-ground-in-polarising-times (en anglais uniquement)

16. Enfin, je me félicite de la section de la Charte révisée consacrée à la responsabilité. Pour veiller à ce que les principes de la Charte soient respectés, il importe que les partis politiques envisagent des sanctions disciplinaires pour les membres dont les paroles ou les actions sapent la contribution de leur parti à la création d'une société ouverte, inclusive et non raciste.

17. J'ajouterais qu'en plus des mesures disciplinaires, les partis politiques devraient s'assurer qu'il existe une procédure de plainte indépendante pour traiter les plaintes concernant le racisme et l'intolérance, les discours de haine, l'incitation à la haine raciale et le harcèlement. En plus d'aider à traiter les cas d'intolérance par le biais d'un système digne de confiance, cela contribuerait à un esprit d'inclusion et d'ouverture au sein du parti. Lors de ma conversation avec M. Jallow, j'ai été heureux d'entendre qu'il était d'accord avec cela, et je suis satisfait que cet aspect soit inclus dans le projet de résolution.